Canadian Postmasters and Assistants Association

CPAA ACMPA

l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints

Section du Québec

L'ACcoMPAgnateur No 76 HIVER 2021

Poste-publication 40007758

Mot du président

Chers membres,

L'année 2020 s'est terminée et tout comme moi, vous vous dites sûrement que c'est une année à oublier, surtout à cause de la COVID et de tous les dommages collatéraux.

Pour ce qui est de votre ACMPA, ça n'a pas été facile non plus à apprivoiser. Nous avons reçu de nombreux appels, questions et préoccupations envers ce problème connu mondialement et dévastateur, qui nous a accaparés toute l'année 2020 et qui demeure encore cette année.

Je crois malgré tout que nous avons relevé ce défi, mais non sans embûche. Certains changements ont été apportés et nous avons dû nous adapter. Nous devrons encore le faire continuellement.

Nous avons créé un groupe Facebook pour discuter et nous encourager face à cette situation unique en son genre. Celle-ci nous aura permis, d'un côté plus positif, d'ouvrir un site Web pour nous, membres du Québec, afin d'y retrouver plein d'informations sur divers sujets ainsi que des mises à jour. D'ailleurs, si vous ne l'avez pas encore visité, je vous invite à le faire au www.acmpaquebec.com. Vous pouvez également nous envoyer vos suggestions sur ce que vous aimeriez y retrouver. N'oubliez pas, pour nous trouver facilement sur le Web, vous devez inscrire www.acmpaquebec.com dans la « barre d'adresse » en haut de votre ordinateur et non par le moteur de recherche Google, car celui-ci vous redirigera automatiquement sur le site Web du National.

Nous avons, au cours de l'année 2020, déposé 18 griefs pour lesquels nous avons obtenu gain de cause en grande majorité. Ceux-ci étaient reliés à divers cas, surtout sur la dotation où la SCP ne respectait pas les délais prévus à la convention collective et sur certaines procédures où celle-ci devait nous aviser et où elle ne le faisait pas. Il faut être vigilant avec eux et tout « watcher »!

Concernant ces sujets « chauds », soit le port du couvre-visage et de la veste haute visibilité dans nos bureaux ainsi que les concours effectués de façon virtuelle, je vous invite à lire les messages très importants un peu plus loin dans ce journal.

Pour terminer, c'est sans grande surprise que je vous annonce que notre congrès est annulé encore cette année en raison de la COVID. C'est très malheureux, mais il faut nous adapter et nous conformer aux règles sanitaires. Je crois que je n'ai pas besoin de donner plus d'explications là-dessus…

Syndicalement vôtre,

Steeven

Port du couvre-visage obligatoire et de la veste haute visibilité

En raison des nouvelles directives de la Santé publique et de Travail Canada, Postes Canada doit se conformer à ces nouvelles exigences. Il est donc **obligatoire** pour tous de porter le couvre-visage **en tout temps et PARTOUT** à l'intérieur de nos bureaux de postes, tous employés confondus, ceux de l'ACMPA ainsi que les FFRS.

Pour ce qui est de la veste haute visibilité, elle doit être portée par tous les employés (ACMPA et FFRS) en arrière-boutique, en salle de tri, au débarcadère, etc. (loi 12.17)

Les seules exceptions sont lorsque vous êtes **seule** dans le bureau ou au comptoir, en servant un client uniquement.

Si vous êtes au comptoir sans veste et que vous devez aller en arrière chercher un colis pour un client, **vous devez alors mettre la veste haute visibilité.**

L'employeur a été très clair sur ces directives et nous a signalé qu'il serait à l'affût de les faire respecter en 2021. Des mesures disciplinaires pourraient être prises et elles pourraient être assez sévères, car cela relève de la Santé Sécurité obligatoire. Nous aurons beaucoup de difficulté à vous défendre à ce moment-là.

Il est vrai que c'est contraignant, mais pour une multitude de raisons, il faut porter le couvre-visage et la veste pour vous éviter des problèmes!

Demande pour chandail (polo) de haute visibilité

Concernant la veste haute visibilité, nous avons eu des demandes à ce que le catalogue d'uniformes soit agrandi en y incluant un polo avec bandes réfléchissantes pour éviter de porter la fameuse veste. C'est une bonne idée et j'avais déjà demandé à notre National de discuter de ce sujet avec Postes Canada.

Cependant, ce polo devra respecter les exigences en matière de « haute visibilité » pour être équivalent à la veste, car il y a une réglementation. Ce n'est pas chose faite.

Normalement, les demandes d'ajouts ou de changements doivent être faites par écrit par les membres, car les uniformes font partie de la convention collective. Cependant, il peut y avoir des discussions avec l'employeur pour accélérer le processus avant la fin de la présente convention.

Vous pouvez aller sur notre site Web et remplir le formulaire « demande de changement à la convention » afin d'obtenir des polos à bandes réfléchissantes rapidement. Par la suite, envoyez celui-ci par courriel à mail@cpaa-acmpa.ca . Plus il y aura de demandes, plus il y aura de chances que celle-ci soit acceptée et surtout, sans attendre à la prochaine convention.

Steeven

Choix des vacances pour occasionnels avec service continu

Il est écrit à l'article 23.02 de la convention collective : Les employées nommées pour une période déterminée avec service continu choisissent ensuite leurs périodes de congés annuels de la même manière. Ce qui veut dire qu'après chaque tour de sélection du maitre de poste et des temps partiels, les occasionnels à temps continu choisissent une période également, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les employés n'aient plus de semaine à choisir.

EXEMPLE : Manon (maitre de poste), Nathalie (temps partiel), Jean (occasionnel avec service continu).

Manon choisit 2 semaines en juillet, ensuite Nathalie prend 1 semaine en août. Donc, c'est à Jean de sélectionner un bloc dans le calendrier des vacances.

Signature de vacances listes fusionnées

La signature des vacances doit être supervisée par la maître de poste qui s'occupe de la gestion de la liste fusionnée.

LORS DE CHAQUE TOUR DE SIGNATURE

Lorsque les employées à plein temps et à temps partiel auront signé leurs périodes de vacances, la maître de poste de chaque bureau faisant partie de la liste devra communiquer avec la maître de poste responsable afin de lui transmettre le choix des périodes de congés.

La maître de poste responsable va bloquer les périodes que les employées ont choisies. Par la suite, les occasionnelles en service continu choisiront dans les espaces libres.

Entrevue virtuelle pour les concours

Un autre sujet qui nous préoccupe en ce temps de COVID est le changement apporté pour les entrevues lors de concours de maître de poste. Bien que je ne raffole pas de cette pratique, si vous ne le saviez pas encore, les entrevues se font maintenant de façon virtuelle avec un ordinateur sur « Microsoft Teams ».
Nous avons signalé plusieurs de nos préoccupations à la Société concernant les « préparatifs » pour nous connecter au système et le déroulement de l'entrevue. L'employeur est plus ou moins attentif à nos revendications. Il est assez compliqué pour certains de nos membres de faire les entrevues ainsi et nous nous interrogeons sur la transparence du processus. Certes, il faut vivre avec cette situation hors norme, mais je vous demande de nous faire part de vos préoccupations au moment où vous serez invité à passer une entrevue. Que ce soit sur la façon de vous connecter au système, si PC veut utiliser le téléphone, si vous êtes contraint à ne pas être à votre résidence, si vous connaissez un problème d'internet, que vous n'avez pas de caméra sur votre portable, etc.
Nous voulons savoir comment cela se déroule pour ainsi éviter de reproduire certaines anomalies en le signalant à l'employeur. J'ai aussi demandé à l'employeur qu'un officier agisse à titre d'observateur sur la plupart des concours virtuels pour éviter ou réduire certaines anomalies et veiller à ce que les entrevues soient effectuées dans les règles avec les restrictions du moment. Postes Canada a accepté. C'est une bonne chose!
Steeven

Santé et sécurité

Selon l'article 17.01, la Société canadienne des postes et l'ACMPA reconnaissent le droit de l'employée à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychologique.

J'avise mon chef de zone locale si je suis victime ou témoin :

* De propos blessants ou racistes ;
* De violence verbale ou physique;
* D'abus ou de toute autre attaque physique ou psychologique.

De plus, vous devez déclarer si vous constatez qu'il y a des choses défectueuses dans votre bureau afin de minimiser les risques de blessures ou d'accidents.

Exemples d'items à vérifier fréquemment :

⇒ Prélart ou tuile surélevés;

⇒ Serrure, marche ou porte brisées;

⇒ Bon fonctionnement du chauffage/climatiseur;

⇒ Toute autre anomalie.

La Société, l'Association et les employées reconnaissent que le maintien et le développement du bien-être général des employées constituent un objectif commun.

Voici les premières procédures décrites dans l'appendice « K » (page 155 de votre convention collective) afin de régler une situation qui vous préoccupe :

Une employée qui souhaite soulever un problème de santé et de sécurité doit le faire en premier auprès de son supérieur immédiat.

Si le problème n'est pas réglé, l'employée peut s'adresser à la représentante en santé et sécurité du bureau, à l'ACMPA et au gestionnaire de zone locale compétent, qui examineront ensemble la situation.

S'il y a lieu, l'ACMPA transmettra le dossier au comité mixte de santé-sécurité.

J'espère que cet article vous a permis de mieux comprendre et de savoir qu'il y a des gens disponibles afin de vous aider dans vos démarches pour trouver des solutions aux problèmes relevés.

L'association Canadienne des Maîtres de poste & adjoints

88e congrès provincial

Les 23, 24 et 25 avril 2021

EST ANNULÉ.

AVIS DE CHANGEMENT POUR LE CONGRÈS

À : Tous les membres ACMPA de la section du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA SECTION DU QUÉBEC

Comme vous le savez, il y a un changement dans la tenue de notre congrès. Cette année, en raison des restrictions actuelles reliées à la COVID-19, il y aura une assemblée générale par téléconférence au lieu d'un congrès en personne.

La réunion annuelle se tiendra par **téléconférence** **Le 25 avril 2021 à 9h.**

Nous demandons à tous les membres intéressés d'y assister de **répondre à l'invitation**.

Veuillez répondre de l'une des façons suivantes :

De préférence, par courrier électronique : odettedesgagnes.acmpa@gmail.com
Par téléphone : **418 635-2505**

Veuillez vous inscrire dès que possible en privilégiant le courriel, c'est plus efficace.
Veuillez inclure les informations suivantes dans votre courriel :

- votre nom
- votre bureau de poste
- votre fonction (maitre de poste / temps partiel / occasionnel)
- votre adresse courriel personnelle

Lorsque vous serez inscrits, vous recevrez le code d'accès et vous pourrez alors vous joindre à l'appel conférence à la date et à l'heure prévues. Seuls les membres actifs auront le droit de vote aux résolutions.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Odette :

odettedesgagnes.acmpa@gmail.com

418 635-2505

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ORDRE DU JOUR

1. Appel à l'ordre;
2. À la mémoire de…;
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour;
4. Compte-rendu du procès-verbal mai 2019;
5. Rapport du Président du Québec;
6. Rapport de la Présidente Nationale;
7. Rapport du comité de finances :
    * Budget 2022;
    * Le rapport financier pour l'année finissant au 31 décembre 2020;
8. Réponse à vos questions. S.v.p. faire suivre vos questions au moment de l'inscription.

Odette Desgagnés, Secrétaire trésorière.

LES CONGÉS

Prendre un congé sans solde la veille de votre retraite? Non, vous perdrez votre Régime de soins médicaux complémentaire no 51391 et votre couverture des médicaments sur ordonnance.

Votre date de départ à la retraite correspond à la journée suivant votre dernier jour d'emploi. Le départ est prévu pour le lundi 22 mars 2021? Le vendredi 19 mars, vous ne pouvez pas prendre un congé sans solde puisqu'il faut que cette journée soit un jour d'emploi.

Réf : Résumé des avantages complémentaires de retraite pour les soins de santé sur LES (libre-service aux employés)

Congé annuel :

L'ANNÉE POUR LE CALCUL DES CONGÉS ANNUELS COMMENCE LE 1ER AVRIL ET SE TERMINE LE 31 MARS.

Les employées avec 6 semaines de vacances ont droit à 2 ½ jours par mois travaillé, mais lors de notre retraite, nous devons prendre en considération la date de notre retraite pour faire le calcul de nos vacances.

Exemple :

Vous quittez le 20 septembre, vous devez calculer vos mois à partir du 1er avril jusqu'au 22 septembre, ce qui fait six mois à 2 ½ jours. Vous avez donc droit à 3 semaines de vacances.

Congé de préretraite :

L'ANNÉE POUR LE CALCUL DES CONGÉS DE PRÉRETRAITE EST DU 1ER AVRIL AU 31 MARS.

Je prends ma retraite le 1er août, ma date de naissance est le 1er juillet et ma date d'entrée en service est le 1er septembre et il me reste des congés de préretraite, mais je n'ai pas le droit de les prendre. Pourquoi ?

RÉPONSE :

Les congés de préretraite doivent être pris après votre date d'entrée en service qui est le 1er septembre ou votre date de naissance qui est le 1er juillet, mais la plus éloignée des deux. Il faut donc que vous les preniez le 1er septembre, mais vous quittez le 1er août, donc vous n'avez pas le droit des prendre étant donné que vous n'êtes plus à l'emploi de Postes Canada.

Les meilleures dates pour planifier votre départ lorsque vous envisagez de prendre votre retraite :

Après le 1er janvier, pour avoir l'augmentation de salaire.
Après le 15 du mois, pour avoir droit à vos congés annuels et personnels pour le mois.
Vos vacances et vos congés personnels vous seront payés au départ, mais le congé de préretraite sera perdu si vous ne l'avez pas pris avant votre retraite.

Congé pour raisons personnelles Art. 25

L'année de congé pour raisons personnelles commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante. Chaque employé accumule 7 jours par année de *cédule*.

Tous les employés à temps plein reçoivent 7 jours pour raisons personnelles.

Les maîtres de poste catégorie groupes et les employés à temps partiel reçoivent un nombre de jours pour raisons personnelles calculé au prorata du pourcentage d'heures à temps plein jusqu'à concurrence de 7 jours.

La méthode de calcul est : (le signe divisé est représenté par /)

Maître de poste 31 h du lundi au vendredi : 31 h X 7 / 5 jours = 43,40 h.

Le contingent des congés raisons personnelles au 2020/07/01, le droit sera de 43,40 h.

Tous les jours de congé pour raisons personnelles sont **crédités et payés en heures.**

Tout employé nommé pour une période déterminée ayant un service continu et **au moins 40 h de travail par mois** prévues à son horaire régulier reçoit un nombre de jours de congés pour raisons personnelles calculé au prorata de la durée de son emploi et du pourcentage d'heures à temps plein prévu à l'horaire de l'employé, jusqu'à concurrence de 7 jours.

Pour un employé qui quitte avant la fin de l'année des congés ou qui commence à travailler au cours de l'année de congés pour raisons personnelles, les jours sont calculés au prorata du nombre de jours restants de l'année.

Exemple : un employé temps partiel à 15 heures par semaine quitte le 1er mai, il a droit à 10 mois de sa *cédule*. Il peut donc prendre 17,50 h en congé personnel.

La méthode de calcul est : (le signe divisé est représenté par /)

Votre horaire (15 h) X 7 jours/5 = NB heures H/12 = nombre heures par mois de congé annuel.

Donc, vous avez travaillé 10 mois dans l'année X 1,75 h = 17,50 h de congé personnel.

Heures de travail **40** h X 7/5 = 56 h/12 = **4,66** h par mois de congé annuel.

20 h X 7/5 = 28 h/12 = **2,33** h par mois de congé annuel.

10 h X 7/5 = 14 h/12 = **1,16** h par mois de congé annuel.

5 h X 7/5 = 7 h/12 = **0,58** h par mois de congé annuel.

À la fin de l'année (juin), tous les jours de congés pour raisons personnelles non utilisés, en entier ou en partie, sont payés au cours de la troisième période de paie après le 1er juillet. Le montant du paiement est fonction du **salaire régulier** de l'employé sur la dernière paie qu'il a reçue au cours de l'année de congés pour raisons personnelles.

TAUX DE RÉMUNÉRATION EN CAS DE CONGÉ POUR ACCIDENT DU TRAVAIL

Classification	accident travail e**n attente**		
	Jour 1	jour 2 – 15	jour 16 +
ACMPA	100%	75%	70%
Employés à terme/ Occasionnels	100%	75%	0
	Accident travail **approuvé**		
	Jour 1	jour 2- 15	jour 16 +
ACMPA	100%	75% (crédits Complémentaires Rétablis)	75% + crédits complémentaires
Employés à terme/ Occasionnels	100%	75%	Payé directement par la CNESST

Tous les employés figurant dans le tableau ci-après sont payés directement par la Commission des accidents du travail de leur province si leur réclamation est approuvée (exception faite de la journée de l'incident qui sera payée par Postes Canada). Les employés qui travaillent dans la province de Québec sont payés par Postes Canada pour les 14 premiers jours de leur congé pour accident du travail :

ACMPA.	Groupe location – employés temps plein Groupe location – employés nommés pour une période déterminée Employés à terme représentés par l'ACMPA < six mois Employés nommés pour une période déterminée < six semaines

Retenues obligatoires réduites

Les paiements pour accident du travail en attente sont des avances versées en anticipant l'approbation de la Commission. Ils ne sont donc pas considérés comme une source de revenus pour l'employé et ne sont pas assujettis aux retenues d'impôt, du RPC ou de l'AE.

Retour graduel au travail – Québec seulement :

Postes Canada versera 100 % de votre traitement fixe (75 % de votre salaire régulier et 25 % de l'écart salarial) conformément à l'article 180 de la L.A.T.M.P. tel qu'il est interprété par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). En conséquence, la CNESST ne fera pas état de ces heures sur votre T5007 à la fin de l'année.

Les paiements pour accident du travail approuvés dont le montant est supérieur à celui approuvé par la Commission sont considérés comme un revenu d'emploi assujetti aux retenues d'impôt et du RPC.

Devrai-je rembourser ces retenues à la fin de l'année?

Non. Les retenues obligatoires ne sont pas déduites du montant de prestations approuvé par la commission provinciale pour les réclamations approuvées. Tout montant versé par Postes Canada dépassant le montant des prestations accordées par la CAT de votre province sera imposé à un taux applicable au montant. Ces retenues obligatoires déduites de tout montant versé dépassant le montant des prestations accordées par la CAT de votre province seront toujours prélevées à la source de la même manière que les retenues obligatoires le sont du salaire de base.

Beaudry, Lynn - Stanstead
Bergeron, Sylvie – St-Remi-de-Tingwick
Bolduc, Jessyca – St-Adrien-d'Irlande
Boucher, Nathalie – St-Gabriel-de-Kamouraska
C.- **B**aillargeon, Noella – St-Anselme
Cardinal, Danielle - Montebello
Cloutier, Claudette - Chapais
Cormier, Beatrice – Havre-St-Pierre
Cote, Marie-Helene – Notre-Dame-de-Stanbridge
Coward, June-Alice - Lacolle
Deraps, Gaetane - Aguanish
Desgagnes, Melanie – Château-Richer
Dube, Edith - Biencourt
Dumais, Jeannine – Lac-Bouchette
Flansberry, Melissa – Grand-remous
Fortin, Sylvie – St-Joseph-de-la-Rive
Fortin, Sylvie – Trois-Pistoles
Fournier, Jean-François – Coteau-du-Lac
Gagnon, Isabelle - Upton
Gaudreault, Annie – Pont-Rouge
Gauthier, Marie-Soleil – St-Valerien-de-Milton
Girard-Lamontagne, Laurie – Neuville
Gosselin, Genevieve – Val-Belair
Goupil, France – St-Paul-de-Montminy
Gregoire, Sylvie – St-Liboire
Hogan, Kathleen – St-Pierre-Baptiste
House, Angus - Chisasibi
Jalbert, Bruno – Lebel-sur-Quevillon
Lafleur, Sylvie – Ste-Martine
Langevin-Lelievre, Pamela - Neuville
Levesque, Liette – L'ascension-de-Patapedia
L'Heureux, Odette – St-Isidore-de-Dorchester
Maheux, Joelle – Lac-etchemin
Major, Yollande - Macamic
Minier, Marie-Eve - Didyme
Mongrain, Josee – Normetal
Morneau, Annick – Ste-Perpetue-de-L'Islet
Nadeau, Nicole – St-Janvier
Paquet, Josee – Boischatel
Paulin, Michele - Grenville
Perkins, Diane - Knowlton
Richard, Danielle - Racine
Robertson, Kim – St-Constant
Rochon, Helene - Messines
Roux, Stephane – St-Lucien
Russell, Nancy – Lac-Nominingue
Sauvageau, Andre – St-Denis-sur-Richelieu

Berryman, Kathryn – St-Hyppolyte-de-Kilkenny
Blais, Johanne – St-Apolinaire
Boulerice, Francine – St-Philippe-de-Laprairie
Carrier, Monique – St-Lambert-de-Levis
Clavet, Helene – St-Denis-sur-Richelieu
Corbeil, Martine – Mirabel, Succ. Ste-Monique
Cote, Sylvianne – Cloridorme
Dessureault, Sylvie - Champlain
Drouin, Diane – Crabtree-Mills
Ericksen, Micheline – Grand-Remous
Ethier, Yvette - L'Epiphanie
Gauvreau, Linda – Ste-Cecile-de-Masham
Gravel, Maryse – St-Damien-de-Brandon
Jalbert, Sylvie – Ste-Elie
Joyal, Jacinthe – Pierreville
Lacoursiere, Jeannine - Macamic
Leroux, Denis – St-Lazare-de-Vaudreuil
Menard, Celine – Franklin Centre
Menard, Gisele - Plaisance
Ouellet, Celina – L'Echouerie
Pilotte, Florence – St-Pierre-Baptiste
Poirier, Aliette - Sayabec
Ruest, Monique - Cabano
Sam, Michael - Chisabi
Simard, Line – St-Urbain-de-Charlevoix
Trudel, Caroline – St-Remi-d'Amherst
Van Ingelgom, Nicole - Papineauville

Vous êtes retraités ou nouveaux membres? Si vous constatez des omissions, n'hésitez pas à nous en faire part et nous procéderons aux vérifications nécessaires et à la publication des oublis lors du prochain journal.

** Le contenu des textes ont été produit par vos officiers **

Voici votre équipe de représentants syndicaux.
Veuillez bien prendre en note les coordonnées de votre nouvelle équipe et n'hésitez pas à nous contacter.

Président
Steeven Roy
117, Pouliot
St-Henri-de-Lévis QC. G0R 3E0
Tél. 418-700-3600
s.roy.acmpaquebec@gmail.com

Vice-présidente
Chantal Coulombe
1331, Principale
St-Côme, QC. J0K 2B0
Bur. 450-886-2622
Rés. 450-883-3137
ccoulombe.acmpa@gmail.com

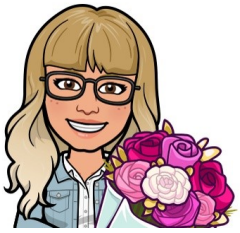

Secrétaire-trésorière
Odette Desgagnés
572, ch. du Quai
Saint-Joseph-de-la-Rive
QC. G0A 3Y0
Tél. 418-635-2505
odettedesgagnes.acmpa@gmail.com

Directrice
Guylaine Myre
1201, ch. Elie-Auclair
St-Polycarpe, QC. J0P1X0
Tél. 450-265-3951
g.myre.acmpa@gmail.com

Directrice
Marie-Eve Laberge
6368, Notre-Dame
Laterière, QC G7N 1R9
Bur. 418-676-2586
Rés. 418-690-9587
melaberge.acmpa@gmail.com

AVIS

Si vous déménagez, veuillez nous envoyer vos nouvelles coordonnées par courriel à :

s.roy.acmpaquebec@gmail.com
ou
odettedesgagnes.acmpa@gmail.com

Pour tout commentaire, suggestion ou correspondance, écrire à la secrétaire-trésorière, ACMPA Section Québec.

Avis aux membres associés (*retraités*)

Maintenant à la retraite, restez en contact avec nous, votre syndicat. Suivez le processus pour devenir membres associés.
C'est le temps de renouveler votre cotisation 2021 pour demeurer un membre associé de l'A.C.M.P.A.
Faites parvenir un chèque au montant de $10.00 à l'ordre de l'A.C.M.P.A., à l'adresse de la secrétaire-trésorière.

Parution du journal

Veuillez prendre note qu'il n'y a pas de date fixée pour la prochaine parution de votre journal.

L'ACcoMPAgnateur est publié trois fois par année par l'ACMPA Section du Québec.